

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 25
PRESENTS : 23
VOTANTS : 23

L'an **deux mil vingt-six**

Le **quinze janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

léggalement convoqué en date du 9 janvier 2026 s'est réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLE : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'organisation de plusieurs accueils de loisirs est programmée sur l'année 2026 :

- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été
- vacances d'automne

Monsieur le Président précise que ces accueils de loisirs seront mis en place aussi bien sur le site de Lapalisse que sur le site décentralisé : « BISS » (à Saint-Etienne-De-Vicq).

Monsieur le Président rappelle que le bon fonctionnement de ces différents accueils de loisirs nécessite le recrutement d'animateurs saisonniers chargés de mettre en œuvre, d'animer et d'encadrer les activités proposées pendant ces temps d'accueil aux enfants du territoire communautaire. Monsieur le Président précise que les animateurs doivent être titulaires du BAFA ou de tout diplôme équivalent leur permettant d'assurer l'encadrement de ces accueils de loisirs.

Le nombre d'animateurs recrutés sera établi en fonction du nombre d'enfants inscrits et des possibilités d'encadrement assuré par les agents titulaires de la collectivité. Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de recruter des animateurs contractuels et de fixer leur rémunération par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23-2°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

σ d'approuver le recrutement d'animateurs contractuels pour faire face à un besoin saisonnier pendant les centres de loisirs mis en place pendant l'année 2026,

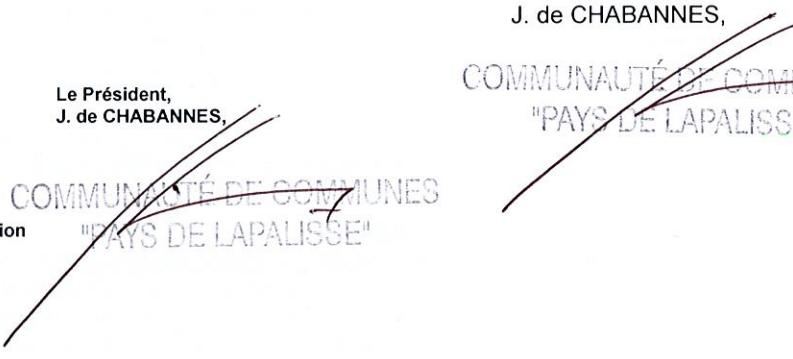
σ de fixer la rémunération par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire C1,

σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous documents afférents,

σ d'inscrire au budget primitif, compte 64131, les crédits nécessaires.

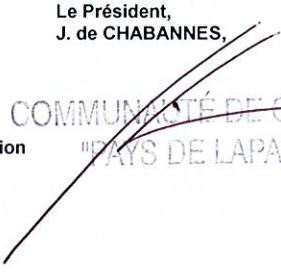
Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 22 JAN. 2026
Publié ou Notifié le : 16 JAN. 2026
Accusé Réception en Sous-Préfecture le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission le :

Le Président,
J. de CHABANNES,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"